

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200^e année
26 septembre 2024
n° 33 / 8054^e
pages 1617 à 1664

CHRONIQUE / Société

Faut-il consacrer la loi de la minorité?

> Dorothee Gallois-Cochet et Guillaume Grundeler

1629

ÉDITORIAL

1617 *Le Fil*: heureusement, il y a les avocats, Thibault de Ravel d'Esclapon

ACTUALITÉS

- 1620 Société civile (usufruit): distribution des actifs immobiliers en dividendes
- 1621 Cession d'actions (formalisme): inscription au registre des mouvements
- 1622 Responsabilité délictuelle (force majeure): accident de ski
- 1624 Instruction (mise en examen): délai pour agir en nullité
- 1625 Tierce opposition (recevabilité): associé d'une société civile

POINTS DE VUE

- 1626 L'enseignement du contrôle de proportionnalité, Alexandre Victoroff
- 1628 Sauvons l'AES, Didier Guével

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1633 **Chronique**: Le contentieux systémique, Marie-Anne Frison-Roche
- 1636 **Panorama**: Droit du travail, Stéphane Vernac et Ylias Ferkane
- 1646 **Notes**: Une confirmation des décisions collectives (trop) facilitée?, note sous Civ. 3^e, 11 juill. 2024, Jean-Baptiste Barbière
- 1652 Apologie du terrorisme: résoudre la complexité du monde à coup de bâton de justice, note sous TJ Lille, 18 avr. 2024, Olivier Cahn
- 1659 Procédures collectives et privilège de juridiction: la Cour de cassation sonne le glas du privilège de nationalité, note sous Com. 12 juin 2024, Jean-Luc Vallens

ENTRETIEN

- 1664 Laurent Saenko – La loi du 24 juin 2024 améliorant l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation des avoirs criminels: *Citius, Altius, Fortius!*

Lefebvre Dalloz

DAJLOZ

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KETTY DE FALCO

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUËT DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (01 40 64 54 81)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
src@lefebvre-dalloz.fr - Tél. : 01 83 10 10 10

Directrice de clientèle Publicité : Carole MESSALATI
Tél. : 01 40 92 20 24 - publicité@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Étranger : 1 109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Septembre 2024

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Thibault de Ravel d'Esclapon

Le Fil :
heureusement, il y a les avocats



ACTUALITÉS

1620

DROIT DES AFFAIRES

Consommation

Contrat hors établissement (mention):
recours au médiateur, *Civ. 1^{re}, 18 sept. 2024*

Entreprise en difficulté

Procédure d'insolvabilité (actifs d'indépendant):
centre des intérêts principaux,
CJUE 19 sept. 2024

Société et marché financier

Société civile (usufruit): distribution des actifs
immobiliers en dividendes, *Civ. 3^e, 19 sept. 2024*

Société civile (associé): convocation du curateur
à l'assemblée générale, *Com. 18 sept. 2024*

Cession d'actions (formalisme): date
du transfert de propriété, *Com. 18 sept. 2024*

Cession d'actions (formalisme): inscription au
registre des mouvements, *Com. 18 sept. 2024*

Fusion-absorption (en cours d'instance):
intervention de la société absorbante,
Com. 18 sept. 2024

1622

DROIT CIVIL

Bien-Propriété

Servitude légale (passage): pluralité de fonds
enclavé, *Civ. 3^e, 12 sept. 2024*

Servitude conventionnelle (passage): division
de l'héritage, *Civ. 3^e, 12 sept. 2024*

Contrat-Responsabilité-Assurance

Responsabilité délictuelle (force majeure):
accident de ski, *Civ. 2^e, 19 sept. 2024*

Assurance (globalisation des sinistres):
responsabilité d'un professionnel,
Civ. 2^e, 19 sept. 2024

Accident de la circulation (indemnisation):
recours subrogatoire du tiers payeur,
Civ. 2^e, 19 sept. 2024

1623

DROIT IMMOBILIER

Bail

Bail rural (contrat): baux successifs consentis
à des preneurs différents, *Civ. 3^e, 12 sept. 2024*

Expropriation

Droit de rétrocession (action judiciaire): dualité
de délais à respecter, *Civ. 3^e, 19 sept. 2024*

1624

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Instruction (mise en examen): délai pour agir
en nullité, *Crim. 17 sept. 2024*

1624

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Fin de non-recevoir: procédure de conciliation
préalable obligatoire, *Civ. 2^e, 12 sept. 2024*

Mesure d'instruction (*in futurum*): informations
sur des opérations de gestion,
Com. 11 sept. 2024

Appel civil (effet dévolutif): nullité du jugement,
Civ. 2^e, 12 sept. 2024

Tierce opposition (recevabilité):
associé d'une société civile,
Civ. 2^e, 12 sept. 2024

Profession juridique et judiciaire

Avocat (contestation d'honoraires): pouvoirs
du premier président, *Civ. 2^e, 19 sept. 2024*

Avocat (contestation d'honoraires):
compétence du juge français,
Civ. 2^e, 19 sept. 2024



POINTS DE VUE

1626

L'enseignement du contrôle de proportionnalité
par Alexandre Victoroff

1628

Sauvons l'AES
par Didier Guével



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1629

Faut-il consacrer la loi de la minorité?
par Dorothée Gallois-Cochet
et Guillaume Grundeler

1633

Le contentieux systémique
par Marie-Anne Frison-Roche

PANORAMA

1636

Droit du travail
décembre 2023 – juillet 2024
par Stéphane Vernac et Ylias Ferkane

NOTES

1646

Une confirmation des décisions collectives (trop) facilitée?
note sous Civ. 3^e, 11 juill. 2024
par Jean-Baptiste Barbière

1652

Apologie du terrorisme: résoudre la complexité du monde
à coup de bâton de justice, *note sous TJ Lille, 18 avr. 2024*
par Olivier Cahn

1659

Procédures collectives et privilège de juridiction: la Cour
de cassation sonne le glas du privilège de nationalité,
note sous Com. 12 juin 2024
par Jean-Luc Vallens



ENTRETIEN

1664

Laurent Saenko – La loi du 24 juin 2024 améliorant
l'efficacité des dispositifs de saisie et de confiscation
des avoirs criminels: *Citius, Altius, Fortius!*

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr